

**ASPECTS REGLEMENTAIRES**  
**Demi-pensionnaires / Internes / Externes**  
**Fonds social / Bourses**

**Tarifs annuels étudiants 2023** (pour information)

Les **forfaits annuels** sont votés par la Région Bourgogne Franche-Comté à chaque fin d'année.  
Les familles en sont redevables quel que soit le nombre de repas réellement consommés par l'élève.  
La facturation est trimestrielle.

**Forfait demi-pension 3 jours** : 430.92 €                      **Internat (1<sup>re</sup> année)** : 1812.00 €  
**Forfait demi-pension 4 jours** : 522.72 €                      **Interne – Externé** : 1378.44 €  
**Forfait demi-pension 5 jours** : 613.80 €

Les avis aux familles sont envoyés par mail à l'adresse du parent responsable financier à chaque début de trimestre.  
Leur acquittement doit être assuré dans les délais prescrits.

**Paiement des frais d'hébergement**

Vous pouvez régler les frais d'hébergement de votre enfant :

- par **prélèvement automatique mensuel** : mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription à renvoyer avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) / 1 prélèvement par mois, d'octobre 2023 à juin 2024, au 10 de chaque mois.

De ce fait, vous mandatez l'établissement pour effectuer les prélèvements sur le compte bancaire que vous aurez renseigné. Cette demande sera **valable pour toute la durée de la scolarité de l'élève** au sein du Lycée Victor Hugo (si un changement de domiciliation bancaire intervient en cours d'année, merci d'en informer l'intendance par mail / courrier).

- en passant par les **téléservices à l'aide de vos codes de connexion** : site educonnect / e-services / téléservices / mes services / dans liste des services : mes factures,

- par **chèque**,

- en **espèces** au bureau de l'intendance.

**Sommes prélevées mensuellement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 - 2024**

<i>Périodes</i>	<b>DP3</b>	<b>DP4</b>	<b>DP5</b>	<b>INTERNE</b>	<b>INTERNE- EXTERNE</b>
<b>Octobre 2023</b>	53.99 €	64.68 €	75.39 €	222.52 €	169.30 €
<b>Novembre 2023</b>	54.80 €	65.67 €	76.54 €	225.90 €	171.89 €
<b>Décembre 2023</b>	54.80 €	65.67 €	76.54 €	225.90 €	171.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>163.59 €</b>	<b>196.02 €</b>	<b>228.47 €</b>	<b>674.32 €</b>	<b>513.08 €</b>

Le règlement du service d'hébergement établi par la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que l'**échancier** concernant les sommes prélevées en 2023 et 2024 seront disponibles sur le site internet du lycée ainsi que sur ECLAT.

## **Changement de régime**

L'adhésion à un régime est **ANNUELLE** et ne peut être remise en cause que de manière **exceptionnelle**.

La demande doit être faite au préalable, **par courrier adressé à M Le Proviseur**.

Si la demande n'est pas suffisamment motivée, la totalité du forfait restera due, même si l'élève ne fréquente plus le service de pension ou de demi-pension.

Tout changement de régime d'un trimestre à un autre doit intervenir **à la fin du trimestre précédent** (décembre ou avril).

## **Modalités d'accès au restaurant scolaire**

L'accès au self fait l'objet d'un contrôle à l'aide d'une carte remise à chaque usager pour la durée de sa scolarité au Lycée. Cette carte est strictement personnelle et toute tentative de fraude sera sanctionnée.

En cas de détérioration ou de perte, la carte doit être remplacée (Tarif 2023 – 2024 : 10 €).

L'élève qui a oublié sa carte est autorisé à accéder au restaurant scolaire grâce à un ticket de remplacement qu'il se sera procuré avec un code personnel fourni par l'intendance.

## **Remise d'ordre**

Il s'agit d'une réduction accordée sur les frais d'hébergement (pension ou demi-pension) pour une absence médicalement justifiée d'au moins 1 semaine hors périodes de vacances scolaires, **elle n'est consentie que sur demande écrite de la famille**. Elle est attribuée de droit en cas de stages ou de voyages organisés par l'établissement (sauf pour les sorties d'un jour pour les internes, un repas froid leur est distribué).

**ATTENTION** : L'ARRET ANTICIPE DE CERTAINS COURS EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE N'A AUCUNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU PAR LES FAMILLES (Règlement Région Bourgogne Franche-Comté).

## **Bourses**

Les bourses d'enseignement supérieur sont directement versées aux étudiants par le CROUS.

## **Fonds social**

Les étudiants (BTS & CPGE) ne peuvent bénéficier du fonds social lycéen.

En cas de difficulté, ils doivent prendre contact avec le service d'aide sociale du CROUS de Besançon au 03.81.48.46.37..

---

## **Repas occasionnels pour les externes** (Tarif : 4.62 € le repas jusqu'à fin 2023)

Certains externes, du fait de leur emploi du temps ou pour des raisons personnelles, peuvent souhaiter déjeuner à l'établissement de façon ponctuelle.

Ils devront se signaler au service intendance afin de se voir ouvrir les droits d'accès au self.

Leur carte self devra être préalablement créditée au Kiosk se situant dans le hall d'entrée du lycée.

---

Les renseignements concernant les dossiers gérés par l'intendance sont disponibles sur :

- le site internet du lycée ([www.lyc-vhugo-besancon.eclat-bfc.fr](http://www.lyc-vhugo-besancon.eclat-bfc.fr) / Menu Etablissement / Intendance)
- ECLAT (Menu Etablissement / Etablissement / Intendance).

---

### **Contact** :

**Tél.** : 03.81.41.89.56.

**Mail** : michele.villa@ac-besancon.fr